UN MÉDECIN SUPPRIME LES HÉMORROÏDES AVEC UN NOUVEAU REMÈDE

— Des milliers de personnes qui souffraient des tourments terribles causés par les hémorroïdes, se sont vues du jour au lendemain débarrassées de cette horrible infirmité en employant VEGEBOM du Dr Miot, remède d'une efficacité sans pareille.

Un Remède Rapide

Voyez, par exemple, ce qu'écrit M. Ribaud, à Lyon : « Je souffrais cruellement d'hémorroïdes depuis quatorze ans et ayant essayé de nombreux remèdes coûteux sans résultats définitifs, je songeais à une opération, quand un Médecin spécialiste m'ordonna l'emploi de VEGEBOM du Dr Miot. Avec une première application les douleurs cessèrent comme par enchantement et je pus passer une nuit tranquille pour la première fois depuis un mois. Peu à peu les pertes de sang s'arrêtèrent et quelques jours après j'avais retrouvé mon bien-être sans opération. Aujourd'hui je n'ai même plus le souvenir de mes souffrances. »

VEGEBOM du Dr Miot est le seul produit de ce genre ne contenant que des plantes et des huiles médicinales précieuses dont la science vient de découvrir le pouvoir de pénétration à travers la peau jusqu'à la racine même du mal où elles calment, décongestionnent, suppriment toute irritation et cicatrisent.

Faites cet Essai Gratuit

Achetez aujourd'hui même dans une pharmacie une boîte de VEGEBOM du Dr Miot à Frs : 9.50. Vous serez soulagé dès la première application. Si, après trois jours d'usage, vous n'êtes pas ravi des résultats obtenus, envoyez l'étiquette de la boîte au LABORATOIRE JESSEL, 56, r. de Chézy, à Neuilly-sur-Seine, qui vous remboursera son prix d'achat par retour du courrier.

Les droits des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Par J. BALAVOINE, Président de la Fédération du Nord de l'Union Fédérale

(Suite)

Rajustement

LE RAJUSTEMENT DE 140 % EST PORTÉ A 154 % POUR :

Les pensions d'invalidité,
Les majorations pour enfants,
Les pensions de veuves non remariées,
Les pensions d'orphelins,
Les pensions d'ascendants.

SONT MAJORÉES DE 6 % :

Les allocations aux grands invalides,
Les allocations aux grands mutilés.
L'indemnité de soins aux tuberculeux,
La retraite du combattants,
La pension des veuves remariées.

En outre, un projet de loi déposé par le gouvernement prévoit une majoration supplémentaire de 10 % pour les allocations de la loi du 22 mars 1935.

Ces nouveaux avantages sont consacrés par le decret du 18 decembre, publié au « Journal Officiel » ; ils sont donc intangibles et partent du 1er octobre 1937.

Vers l'extension du statut des grands invalides

Le Ministre des Pensions a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui fera d'abord disparaître les inégalités suivantes provenant de ce que même infirmité n'est pas uniformément indemnisée :

A. — Amputés de cuisse

1° Mutilés de guerre 14-18....	13 560
2° Autres pensionnes	7.160
3° Victimes civiles	7.160

B. — Pensionnés à 100 %

1° Pensionnes de la guerre 14-18	12.160
2° Victimes civiles et autres..	7.160

C. — Aveugles

1° Guerre 14-18	33.000
2° Autres pensionnes de guerre	23.200
3° Accidentes du temps de paix	23.200
4° Aveugles pour maladies ..	7.160
5° Victimes civiles de la guerre	23.200

En outre de nouvelles categories de beneficiaires sont envisagées : aveugles, paraplegiques, victimes civiles, etc...

Voici d'ailleurs ce texte :

Article premier. — Sont, au regard de la presente loi, qualifies grands mutiles de guerre, les pensionnes titulaires de la carte du combattant qui, par suite de blessures de guerre ou de blessures en service commande, sont amputes, aveugles, paraplegiques, blesses craniens avec epilepsie, equivalents epileptiques ou alienation mentale ou qui, par blessures de guerre ou blessures en service commande, sont atteints :

— soit d'une infirmité entrainant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 % ;

— soit d'infirmites multiples dont les deux premieres entrainent globalement un degre d'invalidite d'au moins 90 %, mais dont l'une determine a elle seule un degre d'invalidite d'au moins 60 % ;

— soit d'infirmités multiples dont les trois premières entrainent globalement un degré d'invalidite d'au moins 95 %, mais dont l'une determine a elle seule un degre d'invalidite d'au moins 60 % ;

— soit d'infirmites multiples dont les quatre premieres entrainent globalement un degré d'invalidite d'au moins 60 %.

Par dérogation aux dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 31 mars 1919, les grands mutilés de guerre ci-dessus définis atteints d'infirmites multiples dont aucune n'entraine l'invalidite absolue seront portes à 100 % avec majoration d'un degre dudit article 12, si a la ou aux autres infirmites qui leur ouvrent droit au benefice de la presente loi s'ajoute une autre infirmite remplissant les mêmes conditions d'origine et entrainant a elle seule un pourcentage d'invalidite au moins egal à 60 %. Toute infirmite surajoutée sera ensuite decomptee conformement aux dispositions de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919.

Article 2. — Sont admis au bénéfice des majorations de pension et des allocations speciales prevues par les articles 2 et 3 de la loi du 22 mars 1935, les grands mvalides :

a) Amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions cràniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale par suite d'une blessure ou d'une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service ;

b) Titulaires de la carte du combattant, pensionnés pour une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 % ou pour infirmités multiples entrainant globalement un degré d'invalidite égal ou superieur à 90 % calcule dans les conditions ci-dessus definies par l'article premier de la loi du 22 mars 1935 et résultant ou bien de blessure reçue par le fait ou à l'occasion du service, ou bien de maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service et pouvant apporter la preuve que celle-ci a donné lieu à évacuation d'une unité combattante ;

c) Victimes civiles de la guerre, amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions cràniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale ou pensionnés par suite de blessure pour une infirmité entrainant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 %, ou pour infirmites multiples entrainant globalement un degré d'invalidité égal ou superieur à 90 % calculé dans les conditions ci-dessus définies par l'article premier de la loi du 22 mars 1935.

Article 3. — Les majorations de pensions et allocations nouvelles prévues par la présente loi, seront allouées à dater de sa promulgation.

⁂

Rappelons d'autre part que, dans leur récente réunion à Lille, les Amputés de Guerre du Nord et du Pas-de-Calais et les Plus Grands Invalides de Guerre ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Les Amputés de guerre du Nord et du Pas-de-Calais et les Plus Grands Invalides de Guerre, mis au courant par leurs dirigeants du projet gouvernemental ne majorant leur pension que d'un pourcentage de 6 %, malgré l'augmentation considerable du coût de la vie, protestent energiquement contre ce projet.

» Ils ne demandent pas l'aumône, mais l'execution des promesses faites maintes fois à la tribune du Parlement de donner aux grandes victimes de la guerre le moyen de terminer dans la dignité, et non dans la misère, une vie que l'aggravation constante de leurs blessures rend déjà pénible et douloureuse.

» Ils rappellent que pour un grand nombre d'entre eux, nombre allant croissant d'année en année, la pension est la base essentielle de leurs resources quand elle n'en est pas le seul élément.

» Ils signalent qu'en vertu d'une législation, d'ailleurs inique, les secours de chomage leur sont refuses.

» *Devant tant d'injustice et d'ingratitude à l'égard de ceux qui ont perdu une partie de leurs corps pour la défense de la patrie, ils demandent au gouvernement d'etudier sur de nouvelles bases la repartition des fonds mis à sa disposition par la loi de finances. Ils lui adressent, ainsi qu'au Parlement et à l'opinion publique, un pressant appel pour que justice leur soit rendue.*

» Ils demandent enfin au Pouvoirs publics d'epargner aux grands invalides la necessité, pour l'avenir, d'en appeler à l'opinion publique d'une injustice commise à leur egard.

» Ils demandent que, tout au moins pour leurs allocations speciales, une commission examine annuellement et prévoit, au moment de la preparation du budget, les ajustements que nécessiterait le nouveau prix de la vie ».

RENSEIGNEMENTS POUR NOS « JEUNES »

Recensement de la classe 1938. — Les opérations de recensement de la classe 1938 se termineront le 10 janvier prochain. Doivent être inscrits sur les tableaux de recensement :

les jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1918 inclus ;

les jeunes gens devenus français par voie de naturalisation, réintégration ou declaration depuis le 10 février 1937 ;

les jeunes gens fils d'étrangers visés à l'art. 12 de la loi du 31 mars 1928 (demander des précisions à la mairie) ;

les jeunes gens ne justifiant d'aucune nationalité et résidant en France (art. 3 de la loi du 31 mars 1928) ;

les omis des classes précédentes.

Les intéressés doivent demander sans délai leur inscription à la mairie du domicile de leurs parents ou tuteurs, ou de leur domicile personnel, s'ils sont mariés ou n'ont ni parents ni tuteurs. Pour ceux de ces jeunes gens qui seraient absents ou empêchés, cette formalité devra être accomplie par leurs parents ou tuteurs, ou les personnes en tenant lieu.

Les jeunes gens qui n'effectuent pas leur demande d'inscription et sont omis sur les tableaux de recensement, y sont portés le jour où l'omission est découverte, et ils sont astreints jusqu'à l'âge de 49 ans à accomplir leur obligations légales d'activité. De plus ils peuvent être affectés au corps stationné le plus loin de leur domicile.

Engagements. — Il y a trois sortes d'engagements : l'engagement ordinaire ; celui par devancement d'appel ; celui qui est réalisable.

1° l'engagement ordinaire. — Pour pouvoir le contracter, il faut réunir les conditions suivantes : a) être Français ou naturalisé Français ; — b) avoir 18 ans accomplis, pour entrer dans les troupes métropolitaines (pour les troupes coloniales, il faut, en plus, contracter un engagement d'une durée telle que le séjour hors de France puisse être de deux années à partir de l'âge de 20 ans ; les exemptés peuvent contracter un engagement jusqu'à 32 ans) ; — c) n'être pas marié ; — d) n'avoir pas encouru des condamnations tombant sous le coup de l'art. 5 (affectation au bataillon d'infanterie légère) ; — e) jouir de ses droits civils ; — f) si l'on n'a pas 20 ans, être en principe pourvu du consentement de son père, de sa mère ou de son tuteur ; — g) être physiquement apte au service militaire.

La durée des engagements est de : 18 mois pour toutes les armes autres que le train, sauf pour certaines unités du train désignées par le Ministre. — 2, 3, 4 et 5 ans pour toutes les armes et services.

L'engagé indique le corps dans lequel il désire servir. Les engagements sont souscrits à toute époque de l'année, (toutefois les engagements de 18 mois et de 2 ans sont actuellement suspendus pour les catégories de jeunes gens indiqués par le télégramme du 13 mars 1935. — se renseigner au bureau de recrutement).

2° L'engagement par devancement d'appel. — Y sont admis :

a) les jeunes gens âgés d'au moins 18 ans, pourvus du brevet de préparation militaire élémentaire ou d'un certificat d'aptitude à l'emploi de mécanicien d'aéronautique. La durée de cet engagement est égale au temps du service actif ;

b) les jeunes gens âgés d'au moins 18 ans désireux d'aller se fixer hors de France à l'expiration de leur service actif. Durée : deux ans avec faculté d'être mis en congé au bout de 18 mois de service. Ces jeunes gens doivent quitter la France dans un délai de 6 mois après la mise en congé, et faire certifier chaque année pendant 5 ans leur présence dans le pays où ils ont déclaré vouloir se fixer.

L'engagement par devancement d'appel peut se faire pour n'importe quel corps, mais le nombre en est limité.

3° L'engagement résiliable. — L'engagement de 3, 4 et 5 ans peut être résiliable. Cette résiliation peut être accordée sur la demande des intéressés lorsqu'ils auront la durée légale du service augmentée de 6 mois ; il faut pour cela qu'ils puissent invoquer des considération d'ordre personnel ou de famille basés sur des faits indépendants de leur volonté et survenus depuis la signature de leur contrat.

Renseignements

Pour tous renseignements s'adresser à la permanence de l'Union Fédérale, à Lille, 41 rue de Roubaix, tous les jours (sauf le samedi) de 14 à 18 h., ou par demande écrite (en joignant un timbre pour la réponse).

LES ANCIENS COMBATTANTS ET LA CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR AVEC TRAITEMENT

On nous communique :

« **La Fédération Générale** des Anciens Combattants, Mobilisés et Victimes de la Guerre, 12, rue Grange-Batelière, Paris (9e), rappelle que la loi du 3 août 1936 (art. 1er) prévoit un contingent de 2.200 Croix de la Légion d'Honneur pour 1938.

» Peuvent concourir sur ce contingent, les sous-officiers et hommes de troupe, dégagés d'obligations militaires, ayant au moins quatre titres : (Citations avec Croix de guerre, blessures de guerre, Croix du Combattant volontaire). Ceux non titulaires de la Croix du Combattant volontaire, devront rendre des services à l'éducation physique, à la préparation militaire où à la défense aérienne du territoire.

» Auront droit au traitement, ceux qui ont été blessés ou cités après l'attribution de leur Medaille militaire.

» Au sujet des modèles de demandes et de la constitution des dossiers, écrire avec timbre pour reponse ».

DANS LA MAGISTRATURE

Paris, 6. — Sont nommés pour l'année 1938 : *president de la Cour régionale des Pensions, d'Amiens* : M. Bourbon, president de Chambre. Membres de ladite Cour : MM. Lefebvre et Guernion, conseillers. Président de la Cour regionale des Pensions, de Douai : M. Mastin, president de Chambre.

Membres de ladite Cour : MM. Blondel et Morin, conseillers.

Membre du Tribunal departemental des Pensions, d'Amiens : M. Hurtrel, docteur en médecine, à Amiens.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Caraven et Merle, docteur en médecine, à Amiens.

Membre du Tribunal departemental des Pensions, d'Arras : M. Brassart, docteur en médecine, à Arras.

Membres suppleants dudit tribunal : MM. Woillez, docteur en médecine, à Arras, et Andres, docteur en medecine, à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Membre du Tribunal départemental des Pensions, de Douai : M. Toison, docteur en medecine, à Douai.

Membres suppleants dudit tribunal : MM. Desmoulin et Monnier, docteur en médecine, à Douai.

Membre du Tribunal departemental des Pensions, de Boulogne-sur-Mer : M. Fourmentin, docteur en médecine, à Boulogne-sur-Mer.

Membres suppleants dudit tribunal : MM. Cadart, docteur en médecine à St-Martin-lez-Boulogne, et de Cazeneuve, docteur en médecine, à Boulogne.

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ — Le vrai Magazine des Familles Paraît le Mercredi — 20 pages — 50 cent.

AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

MARCHÉ DE PARIS

PARIS. — Viandes. Bœufs : quartier derrière, 8.75; devant, 5.50; aloyau, 13 fr ; cuisses, 10.50 , train entier, 9 fr. Veaux : 1re qualité, 14.50 ; 2e qualité, 12.70 ; 3e qualité, 11 fr. ; pan cuisseau, 13.75. Moutons : 1re qualité, 13.50 ; 2e qualité, 11.20 ; 3e qualité, 9.45 ; gigots, 21 fr. ; carrés parés, 22 fr. ; épaule, 10.75. Porcs (entier ou 1/2) : 1re qualité, 11.80 ; filets, 13.50 , jambons, 11.70 ; lards, 8 fr.

Beurres : Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normandie, 23.75 ; Charente, Poitou, Touraine, 25.90 ; Malaxés Normandie, 22.75 ; Malaxés Bretagne, 21.75.

Œufs : Picardie et Normandie, 1.055 , Bretagne, 970 ; Poitou, Touraine, Centre, 1.060 ; conserves, 635 ; Outre-Mer, 740.

Fromages : Brie moyen, 205 ; camembert Normandie, 350 ; divers, 260 : Lisieux, 625 ; Gournay, 140 , Neufchatel, 110 ; Pont-L'Evêque, 395 ; Port-Salut, 1.250 ; Gruyère et Comte, 1.260.

Volailles : Canards Rouennais et Nantais, 22 fr. ; fermes, 12.50 ; lapins morts, 13.90 , oies en peau, 10.25 ; poulets morts Nantais, 17 fr. ; de Bresse, 21 fr ; poulets de Bretagne, 15 fr.

Poissons : Barbues, 12.50 ; bars, 16 fr. ; harengs français pleins, 2.50 : vides, 1.50 ; homards vivants, 23 fr. ; langoustes vivantes, 28 fr. ; maquereaux français frais, 3.50 ; petits, 9.50 ; merlans brillants, 5.15 ; ordinaires, 3.25 ; morues salées, 3.75 ; raies, 3.25 ; sardines fraiches Bretagne, 20 fr. ; soles, 16 fr. ; huîtres Marennes, 140 fr. ; Portugaises, 29.50 ; moules Isigny, 132 fr.

MARCHE DE LA VILLETTE, 6 — **Cours officiels de clôture.** — Viande nette Bœufs : 960, néant, 1.130, 980, 800, 1.190 ; vaches : 603, 4, 1.120, 910, 760, 1.240 ; taureaux : 250, néant, 930, 860, 800, 970 ; veaux : 1.265, 27, 1.580, 1.500, 1.380, 1.680 ; moutons : 4.175, néant, 1.820, 1.350, 1.120, 1.950 ; porcs : 1.034, néant, 1.128, 1.072, 814, 1.154 ; brebis : 1.030/1.250. En toutes catégories, les apports étaient insuffisants De ce fait, la fermeté a été la note dominante. Gros bétail : hausse 10 surextra et 1re qualité ; veaux : cours stationnaires ; moutons : hausse 40.50 ; porcs : hausse 28/42.

PARIS. — **Clôtures.** — Avoines : lourde, disp., cote off. 127, courant 127.25 P, proch. 129-129.25, mars 131-131.50, 3 fév. 131.25-131.75, 3 mars 134 P, 3 avril 136 VD, 3 mai 135 A ; mais, farines, seigles, orges, huile colza : incotés ; huile de lin, courant 386-390, proch. 390 A, 4 janv. 405 VD, mars-avril 407.50 VD, 4 mars 409 VD, 4 mars 410-411 , sucres : tendance calme, courant 305 P, proch. 306.50 P, mars 307.50 P, 3 fév. 307 P, 3 mars 309 P, 3 avril 309.50-310, 3 mai 311-311.50 P, cote officielle 304.50-305.50.

Vous enrhumez-vous ?

Vite! Quelques-unes de ces gouttes étonnantes dans chaque narine! L'enchifrènement, l'envie d'éternuer disparaissent; la tête se dégage. Presque toujours, le rhume ne se développe pas.

VA-TRO-NOL VICKS

9344

MARCHÉ DES CAFÉS

LE HAVRE. — **Clôture.** — Tendance : Soutenue. Ventes 3.000 dont 1.000 au Cali.

Janvier, 177.50 ; février, 179.50 ; mars, 179 ; avril, 180 ; mai, 182.25; juin, 186.25; juillet, 188 ; août, 189.50 ; septembre, 192.50 ; octobre, 193.50 ; novembre, 194.50; décembre, 195.75.

MARCHÉS DE LA RÉGION

Au Nouvion, 5. — Beurre, 12.25 la livre; Œufs, 0.90.

A Aubigny-en-Artois, 5. — Beurre, 12.50 à 12.75 ; Œufs, 21 à 22 fr. le quarteron ; Poulets, 30 à 40 fr. le couple ; Poules, 26 à 32 fr. la couple ; Canards, 24 à 26 fr. la couple ; Canards Barbarie, 32 à 40 fr. la couple ; Lapin, 10 à 11 fr. pièce ; Pintades, 32 à 36 fr. la couple ; Dinde, 38 à 44 fr. pièce ; Oies, 28 à 32 fr. la couple ; Lapin domestique, 12 à 22 fr. pièce ; Gelinne, 10 fr. pièce ; 58 veaux gras, 7 à 8 fr.; except., 10 à 11 fr.

A La Bassée, 6. — Marchés : Beurre la livre, 14.50 à 15 fr.; Œufs le quarteron, 24 à 26 fr.; Lait le litre, 1.70. — Legumes: Pommes de terre, 0.70 ; Oignons, 3.50 ; Carottes, 1.50; Poireaux, 1.25 le facheau.

On achète en culture : Blé, 165.50 au poids sécifique de 76 kilogs ; Avoine, 125 fr.; Orge, 155 fr.; Seigle, 145 fr.; Pommes de terre, 44 fr.; Haricots lingots, 370 fr.; Pois verts, 200 à 210 fr. les 100 kilogs suivant qualité.

On vend au commerce : Mais cinquantini, 182 fr.; Mais ordinaire, 132 fr.; Sarrasin, 183 fr.; Chenevis, 250 fr.; Riz entier, 148 fr.; Brisures de riz, 124 fr.; Brisures de pois verts, 160 fr.; Graines de lin, 220 fr.; Dari, 190 fr.; Dryfouth, 140 fr.; Millet long, 275 fr.; Millet rond, 135 fr.; Son, 113 fr.; Rebulet, 126 fr.; Remoulages de seigle, 106 fr.; Remoulages de pois verts, 135 fr.; Semouline de riz, 122 fr.; Pulpe sèche, 110 fr.; Paille mélassée, 80 fr.; Cheveux verts, 450 fr.; Feverolles pays, 200 fr.; Pois verts semence, 295 fr.; Tourteaux de lin, 145 fr.; Palmiste, 110 fr.; Tourteaux remy, 134 fr.; Tourteaux soya, 136 fr.; Tourteaux de noix, 130 fr.; Tourteaux d'arachides, 135 fr.; Coïza des Indes, 92 fr.; Sulfate 20/80 à 111.50 ; Sulfate 20/40 à 109.50; Superphosphate, 40.50; Nitrate de soude, 110.50; Nitrate de chaux, 106.50 ; Cianamide, 119 fr.; Engrais complet, 9-6-5, 96 fr.; 10-10-10, 116 fr.; Ammonitie, 103 fr.; Scories potassiques, 27 fr.; Chlorure, 80 fr.; Sylvinitte, 35 fr. les cent kilogs départ.

A Lillers, 5. — **Franc-Marché.** — En raison de la fièvre aphteuse, les francs-marchés étaient interdits depuis le dernier qui a eu lieu le 1er septembre. Le cours des bovins a subi une hausse progressive et on nous affirme que ces dernières semaines les très bonnes laitières ont été vendues jusque 5.000 francs, chiffre non atteint depuis 1927.

Aujourd'hui le franc-marché n'avait pas repris son importance habituelle néanmoins environ 80 bêtes étaient rassemblées sur la place Jean-Jaurès ; les affaires ont été actives et les cours s'inscrivent comme suit :

Laitières : 1re catégorie de 3.500 à 4.700 francs ; 2e catégorie de 2.800 à 2.500 fr.

Génisses prêtes : quelques-unes de 2.900 à 3.200 francs.

Porcs. — Ici la hausse est moins sensible, toutefois les bons coureurs sont très recherchés. Petits de 115 à 140 fr. Coureurs : petits de 140 à 250 fr., gros de 250 à 300 francs.

Quelques chevaux et poulains dont quelques bons sujets. Cours maintenus.

A Aire, 6. — 129 veaux gras, 6.50, 8.75, 11 fr.; 213 porcs gras, 7.40, 7.90 ; 24 coches, 4.80, 5.30 ; 20 moutons, 5.50, 7 fr.; 22 vaches, 3, 4 et 4.75 ; 40 petits veaux, 60, 90, 120 fr.

A Ardres, 6. — Beurre la livre, 10 à 12 fr.; Œufs le quarteron, 26 à 27 fr.; Poules vivantes, par couple, 30 à 40 fr.; Poulets, 30 à 60 fr.; Pigeons, 9 à 10 fr.; Canards, 30 à 40 fr.; Lapins, 15 à 30 fr. pièce ; Oies, 50 à 60 fr.; 32 veaux gras, 9.50 à 10.50 , 8 porcs gras, 6.50 à 7 fr. vivant ; 3 moutons, 5 à 5.50 le kilog.

A Le Cateau, 6. — Beurre, 13.50 la livre; œufs, 1 fr. p. ; fromage blanc frais du pays, 1.50 le kg. ; pommes de terre, 0.70 le kg. ; carottes, 0.50 la botte ; poireaux, 0.50 la botte ; haricots secs, 3.50 à 4 fr le kilo.

A Hesdin, 6. — Beurre, 11 à 11.50 la livre , œufs, 20 à 21 fr. le quarteron ; pommes de terre, 45 à 55 fr. les 100 kg. ; carottes, 40 à 45 fr les 100 kg. ; gros poulets, 40 à 50 fr ; poulets de grains, 30 à 36 fr. le couple ; poules, 34 à 40 fr. la paire ; poulettes, 28 à 36 fr. la paire ; pigeons, 8 à 9 fr. le couple ; canards, 12 à 15 fr. p. ; de Barbarie, 19 à 30 fr. p. ; oies, 32 à 36 fr. p. ; dindes et dindons, 50 à 65 fr p. ; lapins domestiques à tuer (gros), 18 à 26 fr. p. ; lapins de garenne, 9 à 10 fr. p. ; blé (hausse), 188 fr. les 100 kg suivant poids spécifique de 76 kg. ; avoine, 118 à 120 fr. les 100 kg ; mais, 126 à 128 fr. les 100 kg

A Arras, 6. — Marché aux veaux. — On avait amené 58 veaux vendus de 7.50 à 11 fr. le kg. Vente très active.

100 rhumatisants libérés de leurs douleurs

« Rhumatisant et très goutteux, je suis parvenu, grâce à l'usage de vos cachets Gandol, à me guérir complètement. Pour éviter toute rechute, je prends environ deux boîtes de Gandol tous les trois mois. Je puis vous dire que j'ai conseillé votre Gandol à plus de 100 personnes. Elles s'en trouvent soulagées de suite et après leur cure, définitivement débarrassées de leurs douleurs. La dernière personne en date est une jeune bonne de 25 ans qui avait les mains enflées et souffrait des jointures ». (M. Miss, 15, rue Marant, à Saint-Ouen, Seine). Le Gandol vaut 13 Fr. 75. Ttes Phies.

9435.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

DU JEUDI 6 JANVIER 1938

Avoine blanche et/ou jaune, 47 kilos, poids naturel. Lille ou parité. Les 100 kilos nets comptant sans escompte.

Incoté sur toutes époques.

Mais Plata. Mais Maroc. Orge Algérie-Tunisie. Nitrate de soude.

Incoté sur toutes époques.

Mais jaunes et/ou roux Indochine, magasin Dunkerque, acquitté. Les 100 kilos bruts logés, comptant sans escompte.

Incoté sur toutes époques.

Huile de lin départ usine ou magasin. Les 100 kilos nets fûts prêtés comptant sans escompte.

Première cote. — Janvier, 383.75 V ; février, 385.00 V ; 4 premiers, 385.00 V ; 4 de mai, 397.50 V ; 4 derniers, 400.00 A, 405.00 V.

Dernière cote. — Janvier, 381.25 V ; février, 382.50 V ; 4 premiers, 383.75 V ; 4 de mai, 395.00 V ; 4 derniers, 403.75 A, 410.00 V.

Clôture. — Janvier, revrier, 4 premiers, 380.00 ; 4 de mai, 392.50 ; 4 derniers, 406.25

Tourteaux de lin départ usine ou magasin. En vrac comptant sans escompte.

Première cote. — Janvier, 136.00 N ; février, 137.50 V ; 4 premiers, 135.75 V ; 4 de mai, 131.00 V ; 4 derniers, 136.00 N.

Dernière cote. — Janvier, 136.50 V ; février, 137.00 V ; 4 premiers, 135.50 V ; 4 de mai, 130.00 F ; 4 derniers, 136.00 N.

Clôture. — Janvier, 136.00 ; février, 136.50 ; 4 premiers, 135.00 ; 4 de mai, 130.00 ; 4 derniers, 136.00.

Chasseurs sachez chasser.

Une bonne chasse ne dépend pas seulement de l'adresse du tireur. Elle dépend avant tout de son endurance. Combien de kilomètres à travers bois ou à travers champs représente une gibecière bien garnie ! Ces longues randonnées, chasseurs, vous les ferez sans peine si vous demandez à la **SUZE** de vous donner des jambes. Pour ses vertus saines et toniques, cet apéritif à la gentiane est adopté de tous les sportifs. 911

MARCHÉ DES COTONS

LE HAVRE. — Janvier, 371.50 ; février, 372 , mars, 376 ; avril, 379 ; mai, 384 ; juin, 387 ; juillet, 392 ; août, 395 ; septembre, 398 ; octobre, 404 ; novembre, 407 ; décembre, 409.50. — Baisse 1.50.

LIVERPOOL. — Baisse 2 à 3 pence.

NEW-YORK. — Baisse 3 à 4 points.

"L'Effet du BIOCEL ALIMENT POUR LA PEAU fut Magique"

dit Mlle. Marcilla

Au bout de quelques jours, je vis mes petites rides et lignes commencer à disparaître. *En quelques semaines, je parus 10 ans plus jeune.* Le "Biocel" — m'a dit un Docteur — est la découverte d'un grand Professeur de l'Université de Vienne. Chaque pot de Crème Tokalon Couleur Rose en contient maintenant. Employez cette crème chaque soir, avant de vous coucher et, le matin, mettez de la Crème Tokalon Couleur Blanche. Cela donnera rapidement un éclat de jeunesse et un renouveau de vitalité à un teint sombre et terreux, rendra la peau claire, fraîche, ferme et exempte d'imperfections et de rides.

9322

BOURSE DE LILLE DU 6 JANVIER 1938

VALEURS	C. préc	C. du J
CHARBONNAGES		
Albi..	365 ..	... ..
— Part.	465 ..	... ..
Aniche	765 ..	772 ..
Anzin	374 ..	365 ..
Béthune	4585 ..	4570 ..
— 10e..	465 ..	457 ..
Blanzy	515 ..	... ..
Bruay	1590 ..	1582 ..
— 10e..	159 ..	158 50
Carvin	441 ..	444 ..
Clarence	132 ..	140 ..
Com. Fourch	339 ..	335 ..
Courrières	217 ..	216 ..
Crespin	35 ..	... ..
Douges	576 ..	570 ..
Escarpelle	1690 ..	1675 ..
Lens	275 ..	270 ..
Lievin	163 ..	158 50
— C 60 ac	4840 ..	4700 ..
Ligny-l-Aire	40 ..	... ..
Marles 70e.	382 ..	372 ..
Nord d'Alais	211 ..	216 ..
Ostricourt	790 ..	788 ..
Thivencelles	140 ..	140 ..
Vicoigne	417 ..	417 ..
PÉTROLES		
Lille-Bonn..	390 ..	... ..
— prior..	360 ..	... ..
Raf. Pét. N..	75 ..	... ..

VALEURS	C. préc	C. du J
MÉTALLURGIE		
Ac. Longwy	368 ..	363 ..
Ac. Nord	260 ..	259 50
Sam. et Mse	300 ..	298 ..
Etabl. Arbel	421 ..	425 ..
Chant Fr..	128 ..	128 ..
At. C. N. Fr.	320 ..	321 ..
B. St-Vaast	190 ..	187 ..
Constr. Mec	174 ..	... ..
Delat-Froun	115 ..	111 ..
Den. Anzin	1240 ..	1250 ..
Escaut-Cap.	425 ..	... ..
Fives-Lille	492 ..	484 ..
Mat et Hom.	345 ..	340 ..
Nord et Est	670 ..	650 ..
Mat. Fr.-Bel	1520 ..	1505 ..
Jeumont	350 ..	353 ..
— Part	680 ..	681 ..
Louv et Rec	280 ..	283 ..
Peugeot	460 ..	... ..
St-Am (F-L)	2775 ..	... ..
Sen. Maub.	600 ..	595 ..
INDUSTRIES TEXTILES		
Etab. Agache	332 ..	330 ..
Cot. St-Quen	76 ..	... ..
Czentochovi	1545 ..	1550 ..
Fil. Fitte Fr.	336 ..	... ..
Industr. Tex	870 ..	870 ..
— jouiss.	565 ..	565 ..
Le Blan	325 ..	325 ..
Lyon soie ar	180 ..	180 ..
Salins Freres	105 ..	... ..
Tiberghien	175 ..	175 ..

VALEURS	C. préc	C. du J
VALEURS DIVERSES		
Cred. N ex-c	290 ..	290 ..
Un. d. Mine	150 ..	... ..
Elect. L.-R.-	128 ..	125 ..
Art. F. et L.	175 ..	173 ..
Bethunoise	185 ..	182 ..
El et G. Nd	339 ..	339 ..
El. Nd-Ouest	570 ..	570 ..
Fin. El. N. F	286 50	277 ..
Hersin-Coup	250 ..	250 ..
Cim. Boulon	104 ..	... ..
O. C. H. d. N.	186 ..	... ..
C. Franc (n.	1300 ..	1310 ..
Mat. C. Lots.	160 ..	160 ..
Poliet Chaus	445 ..	428 ..
Engr Auby.	162 ..	155 ..
Gl Verr. sp.	3040 ..	3000 ..
Kali Ste-Th.	1150 ..	1145 ..
Kuhlmann.	611 ..	613 ..
St-Gobain	1905 ..	1890 ..
C. Libercour	164 ..	164 ..
Gl An. Anc.	840 ..	... ..
Asturienne	178 ..	174 ..
Moët et Had	4350 ..	... ..
Tekkah	959 ..	960 ..
Zincs Silésie	98 50	98 ..
Beth. d'Alim	350 ..	... ..
Bras C.N.F.	254 50	... ..
Motte-Cord.	630 ..	... ..
Fabc. St-Am.	478 ..	... ..
Peyrissac	175 ..	... ..
BANQUE COMPTANT		
Bruay	1380 ..	1345 ..
Clarence	153 ..	153 ..
Lavoir p.30.	4750 ..	4750 ..
La Lucette	235 ..	240 ..
Tubize	112 ..	114 ..
PARQUET TERME		
Banq de Fr..	6225 ..	6110 ..
Banq Paris..	1095 ..	1064 ..
Un. Paris...	408 ..	400 ..
Compt. Nat.	690 ..	860 ..
Credit Fonc.	2230 ..	2220 ..
Credit Lyon.	1393 ..	1320 ..
Pennaroya..	342 ..	334 ..
Gafsa	764 ..	740 ..
St-Gobain..	1943 ..	1895 ..
Citroen	430 ..	423 ..
Say	520 ..	505 ..
Fonc. Egypte	5000 ..	5000 ..
Wag.-Lits...	86 50	86 50
Central Mine	3720 ..	3750 ..
Montecatini.	185 ..	186 ..
Rio-Tinto...	2860 ..	2876 ..
Norv. Azot..	1430 ..	1440 ..
BANQUE TERME		
Albi	453 ..	450 ..
Astra Rom..	123 50	123 50
Bruay 10e...	157 ..	155 ..
Caoutchouc	282 50	283 50
Chartered..	238 ..	238 50
Concordia..	72 ..	71 50
De Beers ord	1850 ..	1865 ..
Goldfields..	567 ..	564 ..
Huil de Pét.	296 ..	290 ..
Jagersfont..	267 ..